

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°23.05.2023-01

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Etude de préfiguration d’un réseau de transports collectifs : approbation de la stratégie Mobilité

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l’Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

**Délibération n°23.05.2023-01****TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Etude de préfiguration d’un réseau de transports collectifs : approbation de la stratégie Mobilité**

Rapporteur : M. Alain BLAISE - Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 28 janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé son Plan Global de Déplacements (PGD) ; démarche volontaire de définition d’orientations adaptées et concrètes aux problématiques de mobilité, en lien avec les autres politiques publiques de l’agglomération et des territoires voisins.

Une des actions déclinées dans le PGD est de mailler le territoire dans une logique d’alternatives à la voiture individuelle, en mettant en place notamment un réseau intercommunal de transport. Dans ce cadre, une étude de préfiguration d’un réseau de transport a été lancée en mars 2022, avec pour objectif de définir la consistance d’un réseau de transport sur le territoire communautaire et les coûts correspondants.

En parallèle des orientations prises par le Projet de Territoire communautaire et le PCAET, et au regard des besoins exprimés par les habitants du territoire (par le biais d’enquêtes en ligne et d’ateliers participatifs avec les communes), les enjeux de mobilité pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont les suivants :

- **Accéder à la métropole Nantaise pour l’ensemble des communes**, en s’appuyant sur les offres structurantes existantes et en facilitant le rabattement sur le réseau TAN et ferroviaire ;
- **Accéder au pôle clissonnais** (équipements et parcs d’activités), à l’échelle du tissu urbain dense ;
- **Accéder aux polarités locales** (services du quotidien), à partir des communes de proche périphérie.

Partant de ces besoins de mobilité exprimés par les habitants et les actifs, ces enjeux ont été déclinés de façon stratégique et opérationnelle, à la suite d’un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire (en lien avec le Contrat Opérationnel de la Mobilité) et du bilan de l’expérimentation de la navette électrique sur les mois de novembre et décembre 2022 :

- **Politique cyclable :**
 - o Poursuite de la réalisation d’aménagements cyclables
 - o Développement des services autour du vélo
- **Covoiturage :**
 - o Mise en relation et incitation financière
 - o Opportunité de ligne de covoiturage dynamique
- **Lignes régulières :**
 - o Déploiement d’un réseau communautaire sur le pôle clissonnais
 - o Développement de l’offre des lignes régionales Aléop
- **Transport A la Demande :**
 - o Déploiement de l’offre socle régionale
- **Mobilité Employeurs :**
 - o Accompagnement des parcs d’activités et des employeurs dans leur démarche Mobilité
- **Ingénierie :**
 - o Pilotage et suivi de la mise en œuvre de la stratégie

Prospective du Budget Annexe Transport **en fonctionnement** ann

	Thématique	Estimation	Commentaire
Charges	Offre TAD	300 000 €	Intégrant l'ensemble des services dont ceux potentiellement pris en charge par la Région
	Offre ligne urbaine	540 000 €	Offre calibrée à la 1/2 h et à l'heure du lundi au samedi
	Augmentation offre ALEOP	170 000 €	Hypothèse à affiner en fonction du nombre de service à compléter sur les lignes actuelles
	Lignes de covoiturage	100 000 €	Proposition d'une offre exploitée par un opérateur
	Incitation covoiturage	20 000 €	Financement des trajets des covoitureurs
	Location VAE	80 000 €	Poursuite du service mis en place
	Communication/ information	15 000 €	Nécessité de rendre visible l'offre déployée
	ETP pour suivre la nouvelle offre	50 000 €	Nécessité de suivre les marchés, les opérateur, les réclamations mais aussi animer le réseau de partenaires, communiquer, ...
Recettes	Recettes voyages TAD	26 000 €	Base 0,1 voyage par kilomètre (13000 voyages estimés) à 2€ le voyage (tarification régionale)
	Recettes voyage Ligne Urbaine	28 000 €	Base 0,35 voyage par kilomètre (source : expérimentation Navette) à 0,5€ le voyage
	Versement Mobilité	1 350 000 €	Si mise en place du VM au taux maximal (0,8%)

Excédent	129 000 €
-----------------	------------------

Les élus communautaires du Conseil d'exploitation, de la Commission Transports et Mobilité et du Bureau communautaire ont donc déterminé un projet de déploiement progressif de la stratégie Mobilité communautaire, à la fois d'un point de vue technique mais également financier afin de prendre en compte les contraintes de mise en œuvre de chaque action, mais également l'impact budgétaire pour la collectivité au regard du potentiel fiscal du Versement Mobilité.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la stratégie mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5,

VU le Code des transports, et notamment son article L1231-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 21 mars 2023,

VU l'avis de la Commission Transports et Mobilités réunie le 19 avril 2023,

VU le projet de stratégie mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 044-200067635-20230523-23_05_2023_01-DE

SILO

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 26/05/2023
François GUILLOT
Vice-Président François GUILLOT



À Clisson
Le 30/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-02

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de Boussay

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-02**TRANSPORTS ET MOBILITE**

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de Boussay

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Boussay a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant des itinéraires communautaires (fonctionnel) non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Commune de Boussay :

- Objet : 12 panneaux cyclables sur des itinéraires non structurants
- Nature des dépenses réalisées : signalétiques et balisages
- Calendrier prévisionnel : travaux en avril 2023
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux préparatoires <i>dont liaison cyclable</i>	3 500,00 € 626,86 €	CSMA - Fonds de concours Schéma Vélo (50%) pour les itinéraires non structurants	1 591,25 €
Marquage routier	9 496,50 €	Autofinancement communal (94%)	25 674,25 €
Signalisation verticale <i>dont liaison cyclable</i>	14 269,00 € 2 555,64 €		
TOTAL <i>dont liaison cyclable</i>	27 265,50 € 3 182,50 €	TOTAL	27 265,50 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,



VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, sollicitée par la commune de Boussay,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, les fonds de concours ci-après attribués ne pourront dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Boussay, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **1 591,25 €**.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°23.05.2023-03****TRANSPORTS ET MOBILITE**

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de Haute-Goulaine

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-03**TRANSPORTS ET MOBILITE**

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de Haute-Goulaine

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Haute-Goulaine a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant des itinéraires communautaires (fonctionnel) non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Commune de Haute-Goulaine :

- Objet : aménagements cyclables de type marquage et signalisation, sur la rue de la Blandellerie, la rue des Sports et la rue du Château, sur des itinéraires non structurants, pour un total de 1 940 mètres linéaires
- Nature des dépenses réalisées : marquages et signalisations
- Calendrier prévisionnel : travaux en avril 2023
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Voirie Réseaux divers	42 500,00 €	CSMA - Fonds de concours Schéma Vélo (50%) pour les itinéraires non structurants	32 914,50 €
Signalisation	23 329,00 €	Autofinancement communal (50%)	32 914,50 €
TOTAL	65 829,00 €	TOTAL	65 829,00 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, sollicitée par la commune de Haute Goulaine,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, les fonds de concours ci-après attribués ne pourront dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Haute-Goulaine correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo d'un montant prévisionnel de **32 914,50 €**.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-04

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de La Haye-Fouassière

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIELLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-04**TRANSPORTS ET MOBILITE**

OBJET – Schéma Vélo – Attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'aménagements cyclables sur des itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo communautaire, pour la commune de La Haye-Fouassière

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de La Haye-Fouassière a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant des itinéraires communautaires (fonctionnel) non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Commune de La Haye-Fouassière :

- Objet : L'itinéraire concerné est situé Allée des Chênes de la gare, avec un aménagement d'une voie douce mixte vélo/piéton, reprenant le vocabulaire paysager du chemin creux, sur un linéaire d'environ 150 ml
- Nature des dépenses réalisées : terrassement, voirie, déflecteurs, passerelle, maîtrise d'œuvre
- Calendrier prévisionnel : travaux fin 2022
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux de voirie <i>dont liaison cyclable</i>	30 000,00 € 30 000,00 €	CSMA - Fonds de concours Schéma Vélo (50%) pour les itinéraires non structurants	18 782,65 €
Passerelle et signalétique <i>dont liaison cyclable</i>	1 319,41 € 1 319,41 €		
Maitrise d'œuvre <i>dont liaison cyclable</i>	2 622,50 € 2 622,50 €		
Aménagement paysager	2 292,12 €		
Conduite d'opération <i>dont liaison cyclable</i>	3 623,40 € 3 623,40 €		
TOTAL <i>dont liaison cyclable</i>	39 857,43 € 37 565,31 €	Autofinancement communal (53%)	21 074,78 €
		TOTAL	39 857,43 €

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, sollicitée par la commune de La Haye-Fouassière,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, les fonds de concours ci-après attribués ne pourront dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de La Haye-Fouassière, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **18 782,65 €**.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°23.05.2023-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Hilaire de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le village de la Brelandière à Saint Hilaire de Clisson

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIELLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-05

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Hilaire de Clisson à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le village de la Brelandière à Saint Hilaire de Clisson

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantique eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme, la Commune de Saint Hilaire de Clisson a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte du Lieu-dit La Brelandière pour plusieurs pétitionnaires. Cette extension est donc considérée comme un équipement commun.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Saint Hilaire de Clisson.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°13.12.2022-07 du conseil communautaire du 13/12/2022 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension de CSMA vers la commune, sans possibilité de refacturation de la commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 62 ml, le montant du fonds de concours est de 3 730 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

VU la délibération n °13.12.2022-07 de Clisson Sèvre et Maine agglo concernant l'approbation public d'eau potable – financement des extensions de réseau d'eau potable - à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant les besoins d'extension du réseau Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les projets du lieu-dit La Brelandière sis à Saint Hilaire de Clisson,

Considérant que Saint-Hilaire-de-Clisson, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Hilaire de Clisson au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du Lieu-dit La Brelandière situé à Saint Hilaire de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Saint Hilaire de Clisson au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte du lieu-dit La Brelandière situé à Saint Hilaire de Clisson.

PRECISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la commune et 50% pour CSMA. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 3 730 €.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Saint Hilaire de Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable

La Brelandière/Saint Hilaire de Clisson/Parcelle 165 ZL 162

Entre

Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire, dont le siège est situé 13 rue des Ajoncs, 44190 CLISSON Cedex, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 23/05/2023, dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée par « **la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** », « **la Communauté d'Agglomération** », « **Clisson Sèvre et Maine Agglo** », ou « **CSMA** »

d'une part ;

La Commune de **Saint Hilaire de Clisson**, dont le siège est situé **1 Place de l'Eglise, 44190 Saint Hilaire de Clisson et** représentée par Monsieur le Maire, M. Denis THIBAUD autorisé à contracter cette présente convention par la délibération du Conseil municipal n° en date du 04/05/23 dont un extrait demeure annexé à la présente convention, ci-après désignée « **la commune** » ou « **la commune de Saint Hilaire de Clisson** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'Eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entériné les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, suite à la décision de la Commune de Saint Hilaire de Clisson de signer une autorisation d'urbanisme n° **044 165 22 A4050**, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte des projets du lieu-dit « La Brelandière » et notamment la parcelle 165 ZL 162

La Commune ayant déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Saint Hilaire de Clisson.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Commune en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir le lieu-dit « La Brelandière » et notamment la Parcelle 165 ZL 162.

Article 2 – Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence " distribution d'eau potable "

Tel qu'indiqué à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aide financière sera exclusivement affectée à la réalisation d'un équipement, à savoir la construction d'une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte des projets du lieu-dit « La Brelandière » et notamment la Parcelle 165 ZL162.

Aussi, le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par Clisson Sèvre et Maine Agglo des travaux précités.

Article 3 – Détermination du montant du fonds de concours

Article 3.1 – Montant du fonds de concours

La Commune a déterminé que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun.

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est fixé à 1 250 € + 40 €/ml, tarif en vigueur en 2023.

L'extension prévue étant de **62 ml**, le montant du fonds de concours est arrêté à la somme de **3 730 €**.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, au titre des dépenses nécessaires à l'exécution des travaux. A noter que Clisson Sèvre et Maine Agglo prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux prestations annexes (topographie, maîtrise d'œuvre...) qui ne sont pas inclus dans le calcul du forfait précité.

Il est précisé que Clisson Sèvre et Maine Agglo ne percevra aucune subvention pour la construction de l'extension du réseau d'eau potable précité.

Article 3.2 – Modalités de révision des coûts

Cette participation est considérée comme forfaitaire jusqu'au 19 Janvier 2024. Après cette date, la participation sera modifiée en application des règles de financement en vigueur votées par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La participation sera également révisée si le règlement du branchement eau potable intervient au-delà du 19 Janvier 2024.

Article 4 – Modalités financières

Le versement du fonds de concours par la Commune interviendra selon les modalités suivantes

Après réception des travaux, un bilan financier sera établi par Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur la même base que l'estimation prévisionnelle initiale, avec des montants ajustés le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés.

En cas de maîtrise d'œuvre interne, un montant forfaitaire de 5% du montant des travaux figurera au bilan financier établi.

Au-delà d'une marge de tolérance de 15% par rapport au montant de l'estimation de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adressera à la commune un titre de recettes à la hauteur des dépenses réelles Hors Taxes (HT).

Si la durée des travaux est inférieure à 3 mois, l'Agglo se réserve le droit de facturer en une seule fois à la commune.

Il est précisé que le versement de ce fonds de concours par la Commune est consenti sans possibilité de refacturation par la Commune de la somme au pétitionnaire.

Article 5 - Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement :

- Budget de la Commune : au compte 2041512 « subventions d'équipements versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations » (M14 ou M57)

- Budget de Clisson Sèvre et Maine Agglo : au compte 1314 « subventions d'équipement des communes ».

Article 6 – Programmation

La demande de projet sera étudiée après signature de la présente convention et règlement du/des devis de branchement auprès de l'exploitant du réseau d'eau potable.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut pas s'engager sur le délai de réalisation des travaux d'extension d'eau potable. A titre indicatif, compte-tenu des contraintes techniques et administratives de réalisation, ce délai est généralement de 6 mois.

Article 7 – Propriété des ouvrages

Les canalisations et tout autre ouvrage ou travaux, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo sans aucune exception ni réserve.

En contrepartie, Clisson Sèvre et Maine Agglo en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble de son réseau d'eau potable, et ce dès la mise en service.

En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

Article 8 - Durée de la présente convention

La présente convention est valable, à compter de la notification de son acceptation par la Commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et jusqu'au règlement par cette dernière, du montant définitif de sa participation.

Article 9 - Avenant

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit la Commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Les modifications et précisions à apporter à la présente convention s'effectuent par la conclusion d'un avenant.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les 2 parties signataires.

Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie une copie de sa délibération autorisant la modification de la convention d'origine.

La modification ne prend effet que lorsque les 2 parties ont approuvé les modifications et signé l'avenant correspondant.

Article 10 - Election de domicile et règlement des litiges

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Saint Hilaire de Clisson, le

Monsieur le Maire de la
Commune de Saint Hilaire de Clisson

Denis THIBAUD

A Clisson, le

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-06

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenants aux contrats de DSP en assainissement collectif portant sur le passage de ces contrats en DSP à paiement publicNombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n°23.05.2023-06**CYCLE DE L'EAU****OBJET – Avenants aux contrats de DSP en assainissement collectif portant sur le passage de ces contrats en DSP à paiement public**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Sur treize communes de la Communauté d'agglomération (toutes sauf Clisson, Gorges et Gétigné), la gestion du service public d'assainissement collectif était confiée historiquement en délégation de service public par le biais de 13 contrats de délégation de service public par affermage.

La collectivité délibérait ainsi chaque année sur la part fixe et variable de la collectivité pour application par les délégataires dans l'émission de leur facturation. Le délégataire percevait les recettes globales des abonnés en assainissement collectif puis reversait à la collectivité la part lui revenant, conformément à la délibération fixant les tarifs.

Avec la reprise de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo se substitue à Atlantic'eau dans l'exécution du contrat de DSP de Grandlieu, qui est un contrat de DSP à paiement public. Dans ce type de contrat, la collectivité délibère chaque année sur le tarif global à l'abonné (part fixe et part variable). Le délégataire perçoit alors les recettes globales des abonnés, reverse cette fois l'ensemble des recettes à la collectivité puis émet une facture à la collectivité pour se faire rémunérer sa part de délégation de service public.

L'avantage de ce type de contrat est une plus grande transparence, la collectivité pouvant tracer avec précision les flux financiers et un meilleur suivi des recettes du délégataire par la collectivité, ainsi qu'une plus grande lisibilité des tarifs pour l'utilisateur.

Au 1^{er} janvier 2023, deux nouveaux contrats de DSP à paiement public ont démarré sur le territoire de l'agglomération : sur le périmètre de Clisson/Gorges/Gétigné en assainissement collectif et sur 12 communes du vignoble en eau potable.

Afin d'être en cohérence avec les nouveaux contrats de DSP en eau potable et en assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire d'acter, par avenant, la modification des contrats de DSP existants par affermage en contrats de DSP à paiement public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1120-1, L1121-1 et L1121-3,

VU les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR et SUEZ,

VU les projets d'avenants sur les 13 contrats de Délégation de Service public en assainissement collectif existants sur le territoire, ci-annexés,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 23 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le passage des contrats de DSP en assainissement collectif existants en contrats de DSP à paiement public à compter du 01/06/2023.

APPROUVE les avenants aux 13 contrats de délégation de service public en assainissement concessionnaires SAUR et SUEZ, pour prendre en compte ces changements :

- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de Haute Goulaine
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant la commune de la Planche
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant la commune de Maisdon sur Sèvre
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant la commune de Monnières
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant la commune de Vieillevigne
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant l'ex-SIVU Maisdon Monnières
- Avenant n°6 au contrat de DSP concernant la commune d'Aigrefeuille sur Maine
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de Remouillé
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Boussay
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Château Thébaud
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant l'ex SIVU de la Sèvre
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Saint Hilaire de Clisson
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Saint Lumine de Clisson

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les concessionnaires.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 26/05/2023
François GUILLOT
Vice-Président François GUILLOT



À Clisson
Le 30/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-07

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avis sur la modification des statuts du syndicat du bassin versant de grand lieu

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n°23.05.2023-07

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avis sur la modification des statuts du syndicat du bassin versant de grand lieu

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°19.12.2017-11 en date du 19 décembre 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de confier l'exercice des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu (SMBV-GL) pour les communes de Vieilleville, la Planche, Remouillé, Aigrefeuille sur Maine et Château Thébaud. Ces compétences comprennent, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le comité syndical du SMBV-GL, réuni le 8 mars 2023, a décidé de faire évoluer ses statuts afin de :

- Approuver la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH), dont le SMBV-GL est membre, au 30 juin 2023 et permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous. Le périmètre du SMBV-GL est donc étendu à l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes Sud Estuaire, comprenant 11 membres au total
- Acter le changement de dénomination du syndicat, qui devient le Syndicat Grand lieu Estuaire (SGLE),
- Acter le retrait de la sous-compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (5° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) des compétences du SGLE
- Réviser les règles de composition du comité syndical
- Réviser la clé de répartition de financement du syndicat mixte, mais la mettre en place uniquement après l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau (CT-Eau) à l'échelle du bassin versant Grand Lieu Estuaire (2028)

Conformément aux articles 12 et 14 des statuts actuellement en vigueur, ainsi que des articles L.5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales, toute modification des statuts relative aux compétences ou à la modification du périmètre doit recueillir l'approbation de ses membres du syndicat mixte du bassin versant de Grand-Lieu.

Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du syndicat relative à la modification de ses compétences et de son périmètre, pour se prononcer sur les modifications ci-dessus énoncées.

Au vu des éléments présentés ci-avant, Clisson Sèvre et Maine Agglo conteste la méthode et l'absence de concertation qui ont été mises en œuvre pour cette étude de modification statutaire.

En premier lieu, si la modification des statuts est adoptée, Clisson Sèvre et Maine Agglo se retrouverait à devoir supporter une participation financière en nette hausse à l'avenir eu égard à la modification de la clé de répartition, alors qu'elle devra exercer en propre l'item 5 (la prévention des inondations), item qu'elle avait pourtant transféré au syndicat de Bassin versant de la région de Grand Lieu.

Ainsi, l'agglomération se retrouverait dans une situation problématique où elle exercerait une partie de la compétence GEMAPI (item 5) en propre sur une partie de son territoire uniquement, l'EPTB Sèvre Nantaise et le SYLOA ayant conservés cet item 5 dans leurs statuts sur le reste du territoire de CSMA.

Par ailleurs, les élus contestent également le calendrier de mise en œuvre qui obligera les élus du prochain mandat à supporter la mise en œuvre financière des modifications statutaires intervenues au cours de ce mandat.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, ses articles L.5216-5-5°, L. 5211-17 à 20, et L5211-61,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,



VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 19 décembre 2017 décidant d'inscrire les compétences GEMAPI et animation et mise en oeuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand-Lieu dans les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, confiant le transfert de l'exercice de ces compétences au Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution au 30 juin 2023,

VU la délibération du 8 mars 2023 du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant sur l'adoption de ses statuts modifiés au 1^{er} juillet 2023,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine agglo tels qu'approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

VU le projet de statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE), ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

EMET un avis défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte du Bassin versant de Grand-Lieu devenant le syndicat GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

STATUTS
du
SYNDICAT MIXTE
Grand Lieu Estuaire

**(Adopté par le CS du Bassin Versant de GRAND LIEU
le 8/03/2023)**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	4
CHAPITRE I – FORME JURIDIQUE, COMPETENCE ET PERIMETRE.....	5
ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION	5
ARTICLE 2 : MEMBRES ADHERENTS	5
ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SYNDICAT	6
ARTICLE 4 : COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT	6
4--1. Compétence GEMA obligatoire	6
4-2. Mission Animation du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)	7
4-3. Habilitation Natura 2000.....	7
4-4. Prestations de services et activités complémentaires	7
ARTICLE 5 : SIEGE.....	8
ARTICLE 6 : DUREE.....	8
CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT	9
ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL.....	9
7-1. Composition du comité syndical.....	9
7-2. Attributions du comité syndical	10
7-3. Fonctionnement du comité syndical	11
7-4. Fonctionnement du collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.....	12
ARTICLE 8 : LE BUREAU.....	13
8-1. Composition du bureau	13
8-2. Attributions du bureau et du président	13
8-3. Fonctionnement du bureau.....	13
ARTICLE 9 : COMITES CONSULTATIFS	14
CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES	14
ARTICLE 10 : BUDGET	14
10-1. Recettes	14
10-2. Contributions des membres – répartition des charges de fonctionnement et d’investissement	14
ARTICLE 11 : COMPTABILITE	16
CHAPITRE 4 – MODIFICATIONS ET DISSOLUTION	16
ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES	16
ARTICLE 13 : DISSOLUTION.....	16

ARTICLE 14 : ADHESIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT.....	17
ARTICLE 15 : RETRAIT D’UN MEMBRE DU SYNDICAT	17
ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINALES	17
ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS	17
ANNEXES	18
ANNEXE 1 : Carte du périmètre syndical	18
ANNEXE 2 : Carte du périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu	19
ANNEXE 3 : Carte du périmètre NATURA 2000	20
ANNEXE 4 : Critères superficie et population par communes pour la compétence GEMA	21
ANNEXE 5 : Critères superficie et population par communes pour la mission SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu	22
ANNEXE 6 : Critères superficie et population par communes pour l’habilitation NATURA 2000	23
ANNEXE 7 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques	24

PREAMBULE

Le syndicat du Bassin Versant de Grandlieu (SBVGL), **syndicat mixte fermé** a été créé le **31 mai 2006** par arrêté interpréfectoral. Il était composé de 40 communes et de 3 communautés de communes (soit 46 communes en tout) réparties sur les 2 départements de Loire-Atlantique et de Vendée (depuis Bouaye jusqu'à Saint-Martin-des-Noyers). Sa surface, qui recouvre celle du SAGE, est de 830 km².

Ses **compétences**, conformément à ses statuts, étaient les suivantes :

- Etudes et travaux dans les domaines suivants :
 - Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau dont le linéaire figure en annexe cartographique aux statuts.
 - Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
 - Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Dans tous les autres domaines, le Syndicat était compétent pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'exclusion des travaux.

La mise en œuvre des préconisations du SAGE entraînait le Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu à **intervenir dans les domaines suivants** sur son territoire de compétence (sans exercer la fonction de police de l'eau qui revient exclusivement aux services de l'Etat):

- Lutte contre les végétaux aquatiques envahissants
- Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau
- Suivi des débits et des prélèvements. Appui à la création de réserves de substitution.
- Suivi des assainissements collectifs et non collectifs
- Suivi des rejets industriels
- Actions de sensibilisation et de concertation visant à la réduction des apports polluants diffus (fertilisants et produits phytosanitaires) auprès des utilisateurs (agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, communes, grand public...)
- Recensement et caractérisation des zones humides
- Actions liées au tourisme et aux loisirs (ex : canoé-kayak...)
- Pédagogie environnementale auprès des publics jeunes
- Support administratif et technique de la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui gère le SAGE.

Le 8 novembre 2017, les statuts du Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu **était modifié pour exercer la compétence GEMAPI** selon les dispositions issues de la loi NOTRe et de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

En outre, le SBV toujours lié par convention au SAHSL (Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire) pour la **gestion des niveaux d'eau du lac et la régulation des débits** entre le vannage de Bouaye et la Loire. A ce titre, le SBV verse une contribution financière au SAHSL.

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic agglomération Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire » assise sur le périmètre du bassin versant de l'Acheneau,
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- Une structure « Vendéenne Marais Breton » assise sur le périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Les statuts présentés ci-après sont ceux du syndicat mixte « fermé » « Grand Lieu Estuaire».

CHAPITRE I – FORME JURIDIQUE, COMPETENCE ET PERIMETRE

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION

Le Syndicat objet des présentes est un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce syndicat est dénommé « **Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire** », il est désigné ci-après par « Le Syndicat ».

ARTICLE 2 : MEMBRES ADHERENTS

Le Syndicat est constitué par accord entre les membres suivants :

- **Nantes Métropole** pour les communes : Bouaye ; Bouguenais ; Brains ; La Montagne ; Le Pellerin ; Les Sorinières ; Rezé ; Saint-Aignan-Grandlieu ; Saint-Jean-de-Boiseau ; Saint-Léger-les-Vignes ; Vertou.
- **Grand Lieu Communauté**, pour les communes : Geneston ; La Chevrolière ; La Limouzinière ; Le Bignon ; Montbert ; Pont-Saint-Martin ; Saint-Colomban ; Saint-Lumine-de-Coutais ; Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
- **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, pour les communes : Corcoue-sur-Logne ; La Marne ; Legé ; Machecoul-Saint-Même ; Paulx ; Saint-Étienne-de-Mer-Morte ; Saint-Mars-de-Coutais ; Touvois.
- **Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo**, pour les communes : Aigrefeuille-sur-Maine ; Château-Thébaud ; La Planche ; Remouillé ; Vieillevigne.
- **Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu**, pour les communes : L'Herbergement ; Montréverd ; Rocheservière ; Saint-Philbert-de-Bouaine.

- **Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts**, pour les communes : Chauché ; Essarts en Bocage ; La Copechagnière ; La Merlatière ; Les Brouzils.
- **Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**, pour les communes : Saint-Martin-des-Noyers.
- **Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon - Agglomération**, pour les communes : Dompierre-sur-Yon ; La Ferrière.
- **Communauté de Communes Vie et Boulogne**, pour les communes : Beaufou ; Bellevigny ; Grand'Landes ; Les Lucs-sur-Boulogne ; Saint-Denis-la-Chevasse ; Saint-Étienne-du-Bois.
- **Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de retz**, pour les communes : Chaumes-en-Retz ; Chauvé ; Cheix-en-Retz ; Port-Saint-Père ; Rouans ; Sainte-Pazanne ; Saint-Hilaire-de-Chaléons ; Villeneuve-en-Retz ; Vue.
- **Communauté de Communes Sud-Estuaire**, pour les communes : Frossay ; Saint-Père-en-Retz ; Saint-Viaud.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SYNDICAT

Le Syndicat exerce ses compétences sur le périmètre « Grand-Lieu Estuaire » qui correspond au périmètre administratif de ses membres dont les limites géographiques sont reportées sur la carte annexée aux présents statuts (Annexe 1). Le périmètre syndical est composé des communes membres des onze EPCI-FP (soit 59% des surfaces communales).

ARTICLE 4 : COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT

4--1. Compétence GEMA obligatoire

Le Syndicat exerce pour **l'ensemble de ses membres** et **sur la totalité de son périmètre** défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°).

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques (cf. annexe 7), rattachés à la compétence GEMA, nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux....

Le Syndicat exerce toutes les actions concourant ou contribuant directement à l'exercice de la compétence GEMA ou qui sont directement accessoires à cette dernière.

4-2. Mission Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

A ce titre, le Syndicat, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les membres concernés sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, Communauté de Communes Pays de Chantonay, Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon - Agglomération, Communauté de Communes Vie et Boulogne.

4-3. Habilitation Natura 2000

Le Syndicat est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- Etre la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- Etre la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Les membres concernés par ces actions sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

4-4. Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI-FP inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au :

2 Allée des Chevrets
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat mais peuvent également se tenir sur le territoire de l'une ou l'autre des collectivités adhérentes.

ARTICLE 6 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

7-1. Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de 42 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Les délégués sont répartis comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Nantes Métropole : | 5 délégués ; |
| • Grand Lieu Communauté : | 11 délégués |
| • Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : | 6 délégués ; |
| • Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : | 2 délégués ; |
| • Communauté d'agglomération Terres de Montaigu : | 4 délégués ; |
| • Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : | 1 délégué ; |
| • Communauté de Communes Pays de Chantonay : | 1 délégué ; |
| • Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : | 1 délégué ; |
| • Communauté de Communes Vie et Boulogne : | 3 délégués ; |
| • Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de retz : | 7 délégués ; |
| • Communauté de Communes Sud-Estuaire : | 1 délégué. |

Total : 42 délégués pour 42 voix.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

7-1-1

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale membre dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

7-1-2

Les membres désignent également un nombre de délégués suppléants égal à celui de leurs délégués titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire. Un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

7-2. Attributions du comité syndical

7-2-1

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat. Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif. Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

7-2-2

Le comité syndical élit le bureau en application des règles fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article 8-1.

Le comité syndical élit au sein du bureau :

- le Président du Syndicat,
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

La composition pourra être modifiée par délibération du comité syndical dans les limites posées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

7-2-3

Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

7-2-4

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

7-2-5

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;

- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

7-2-6

Le comité syndical peut créer toute commission permanente ou provisoire.

Le nombre, la composition et l'objet de ses commissions sont fixés et /ou précisés par le règlement intérieur.

7-3. Fonctionnement du comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

- 1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :
 - l'élection du président et des membres du bureau,
 - le vote du budget,
 - l'approbation du compte administratif,
 - les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat.
- 2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI-FP concernés par l'affaire mise en délibération
- 3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

7-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit à son siège ou bien dans un lieu situé sur le territoire de ses membres.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

7-3-2. Quorum et vote

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (titulaire ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des membres présents et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du Président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées, le cas échéant, par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

7-4. Fonctionnement du collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Le collège « SAGE » comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est composé de 19 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit :

Le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les délégués sont répartis comme suit :

- Nantes Métropole : 2 délégués ;
- Grand Lieu Communauté : 6 délégués
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu : 2 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay : 1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne : 2 délégués ;

Total : 19 délégués pour 19 voix.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

S'agissant des affaires présentant un intérêt commun et ayant trait à la mission relative au SAGE, tous les délégués constituant ce collège « SAGE » prennent part au vote. Il s'agit notamment de l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau, du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée, des délibérations ayant trait aux missions relatives au SAGE.

Les affaires relatives aux budgets, comptes, emprunts et acceptation de dons et legs, à la répartition des charges entre les membres, aux effectifs et statuts du personnel, aux modifications statutaires, à l'admission et au retrait des membres, ainsi qu'au transfert du siège, sont d'intérêt commun et relèvent également de ce collège « SAGE ».

ARTICLE 8 : LE BUREAU

8-1. Composition du bureau

Le bureau est composé d'un représentant par EPCI, dont un Président et des Vice-Présidents.

8-2. Attributions du bureau et du président

8-2-1. Le bureau

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7-2 des présents statuts.

8-2-2. Le président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

8-2-3. Les Vice-présidents

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

8-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Lorsque le bureau statue par délégation du comité syndical, les règles relatives au quorum et au vote prévues pour le comité syndical lui sont applicables. Les suppléants des délégués au comité syndical ne peuvent pas siéger au bureau.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

Les règles de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 9 : COMITES CONSULTATIFS

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT et de l'article L. 5211-49-1 du CGCT, le comité syndical peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires relevant de la compétence du syndicat, sur tout ou partie de son périmètre statutaire.

A minima un comité consultatif relatif à la gestion des niveaux d'eau sera créé.

Ces comités sont présidés par un membre du comité syndical désigné par le président.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : BUDGET

10-1. Recettes

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et ses établissements publics, de la Région, du Département et des Communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Les produits des dons et legs ;
- Ou toute autre recette prévue par la loi.

Le montant des contributions des collectivités membres sont fixées par délibération du comité syndical préalablement au vote du budget primitif.

10-2. Contributions des membres – répartition des charges de fonctionnement et d'investissement

10-2-1 contributions aux dépenses d'administration générale et aux dépenses liées aux compétences obligatoires

La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire. Cette participation sera uniquement affectée aux travaux sur son territoire.

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau), les indemnités de fonction des élus.

La répartition des contributions pour les compétences obligatoires s'effectue pour les **11 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 12,4 % pour Nantes Métropole ;
- 26,7 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 15,0 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 5,6 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 9,0 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 2,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonnay ;
- 0,8 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 7,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- 17,2 % pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 2,6 % pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

10-2-2 : Contribution aux dépenses liées aux missions à la carte de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du de bassin versant de Grand Lieu.

La répartition des contributions s'effectue pour les **9 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 13,0 % pour Nantes Métropole ;
- 37,6 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 9,7 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 8,5 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 13,7 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 3,6 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;

- 0,7 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 1,3 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 11,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

10-2-3 : Contribution aux dépenses liées à l'habilitation à la carte de coordination, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000

Le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.

Ce budget inclut notamment :

- Les frais spécifiques de fonctionnement consacrés à cette mission (frais de personnel supplémentaire, frais divers, etc.) ;

Ce financement est l'entière charge des membres concernés par l'habilitation.

10-2-4 : Contribution aux dépenses liées prestations de services et activités complémentaires

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 11 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège du Syndicat, sur proposition du trésorier payeur général.

CHAPITRE 4 – MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : ADHESIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat sera effectuée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18.

ARTICLE 15 : RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINALES

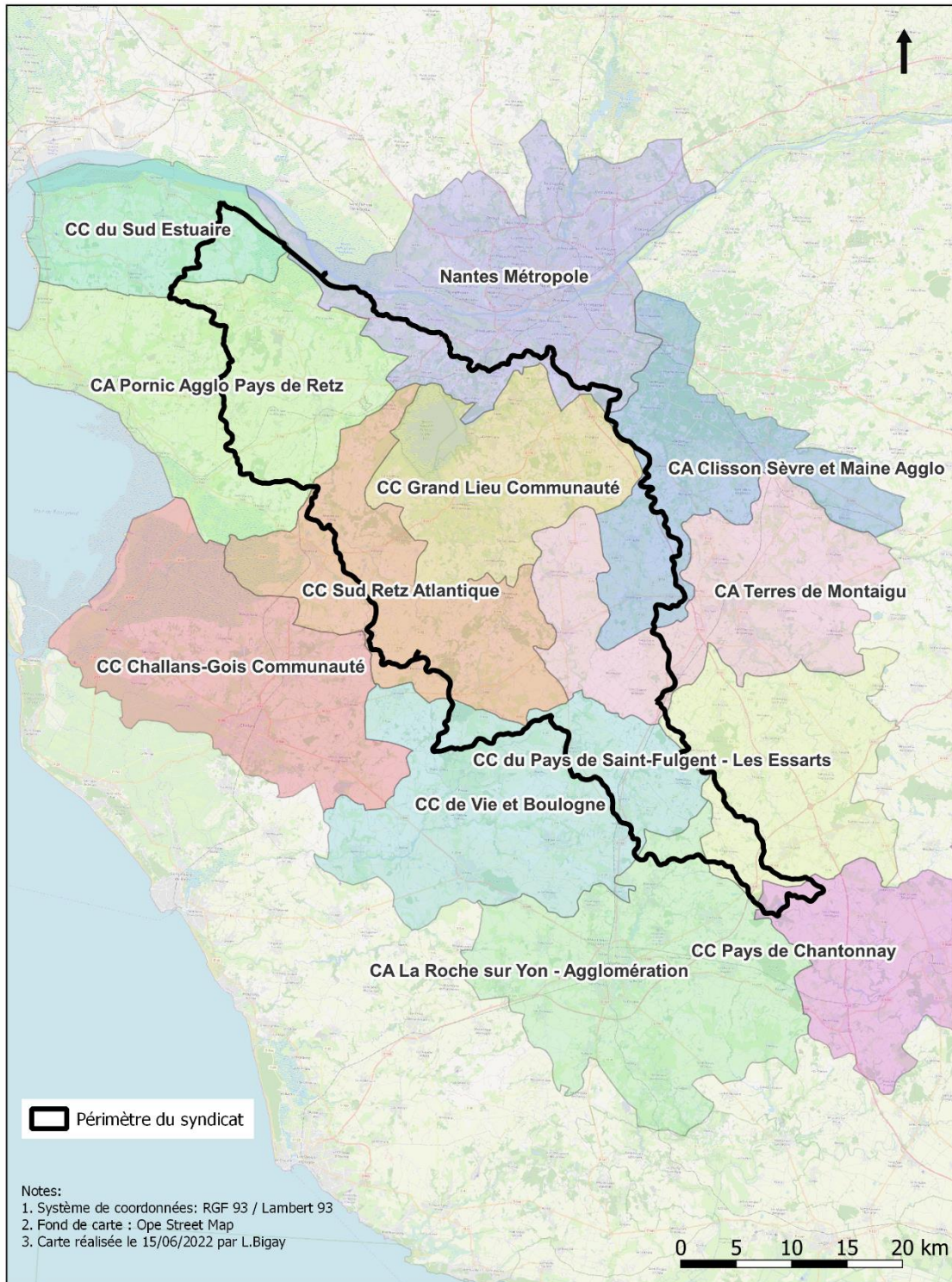
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions d'ordre public prévues par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

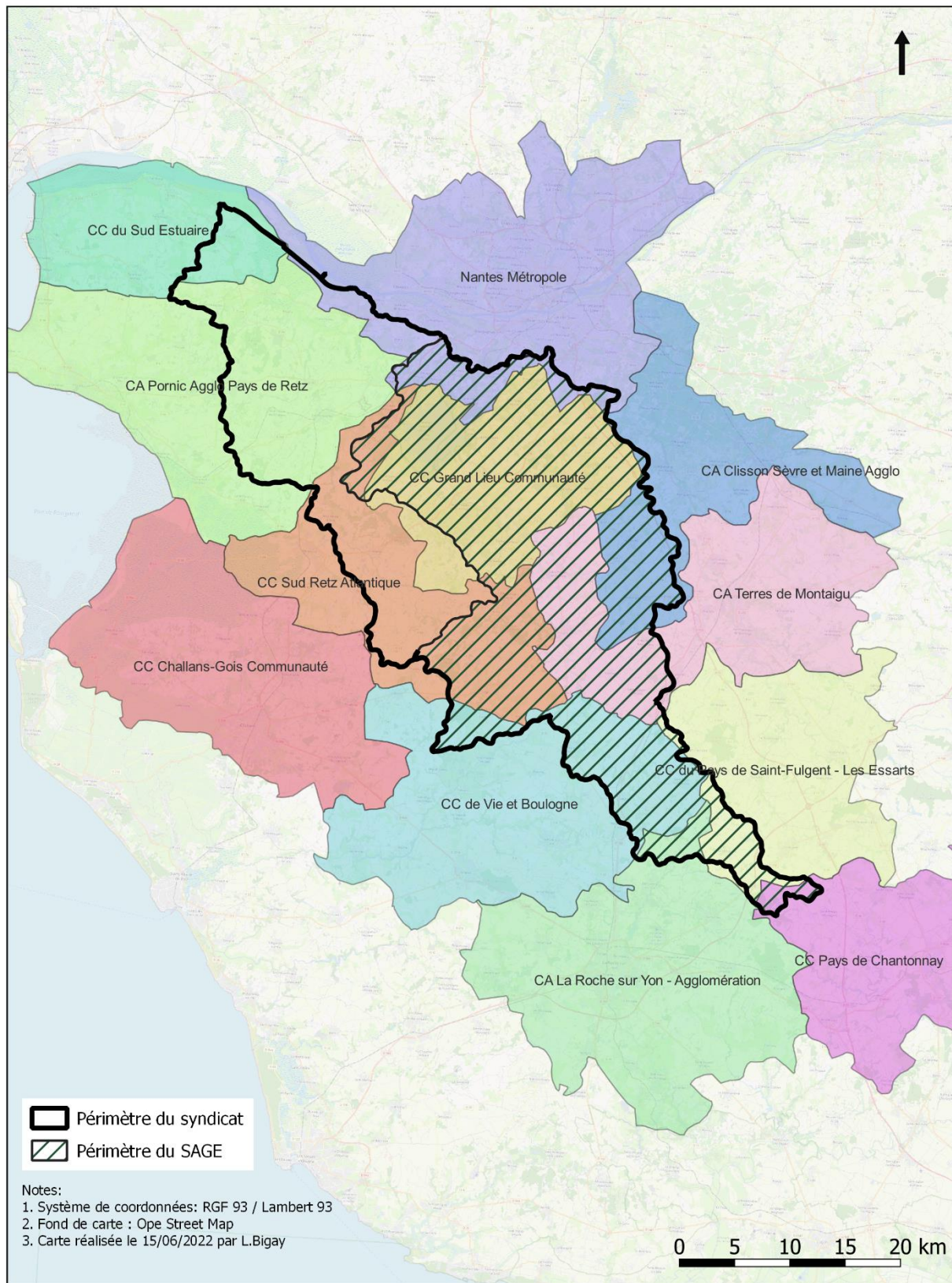
Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant la création du syndicat.

ANNEXES

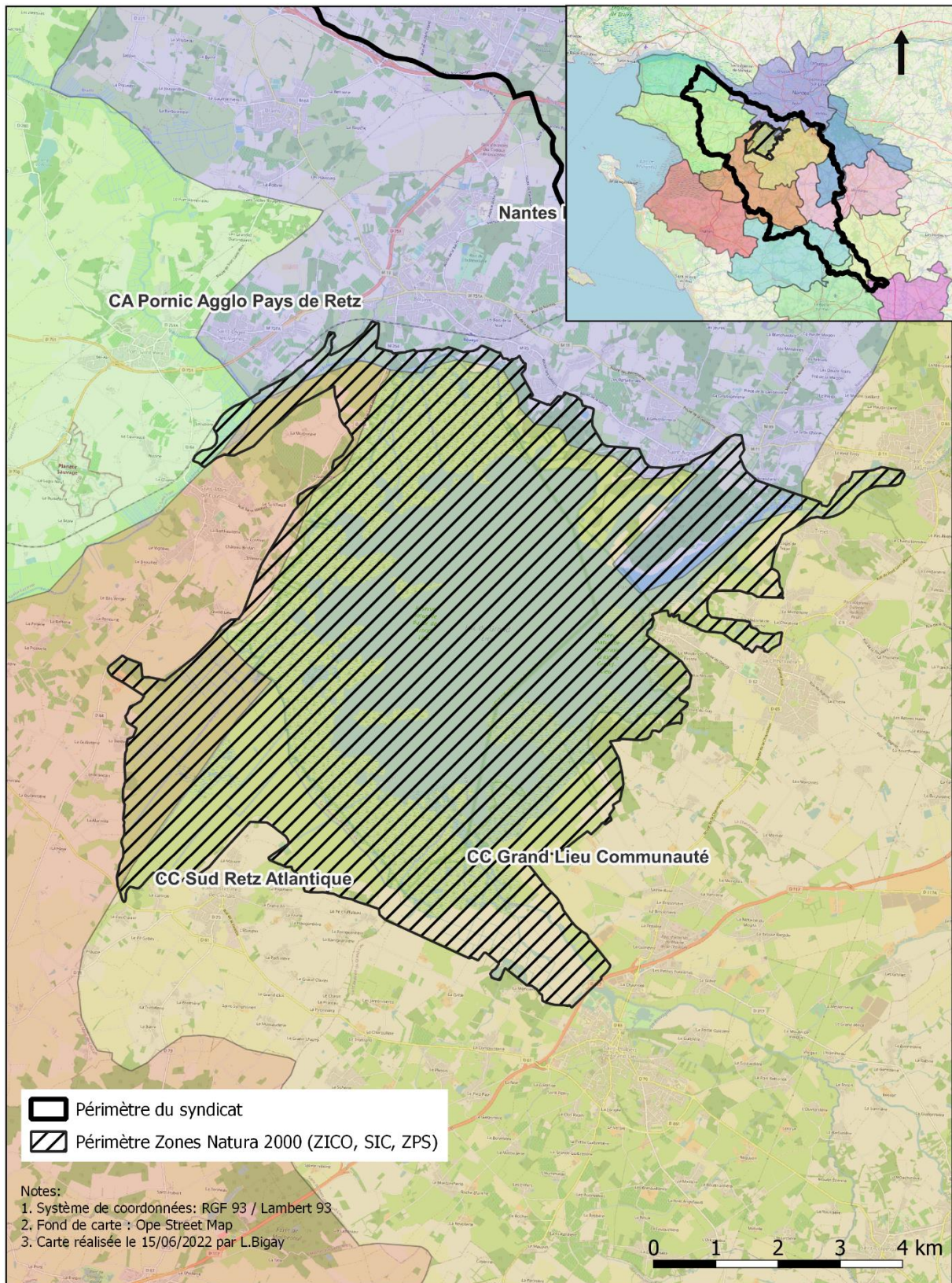
ANNEXE 1 : Carte du périmètre syndical



ANNEXE 2 : Carte du périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu



ANNEXE 3 : Carte du périmètre NATURA 2000



ANNEXE 4 : Critères superficie et population par communes pour la compétence GEMA

Communes	EPCI	Syndicat Grand-Lieu Acheneau Tenu (sans La Loire et Aumondière)			
		Surface totale commune en ha	Surface commune dans SGAT en ha	% commune dans SGAT	Population (carroyage Filosofi 2017 dans SGAT)
Aigrefeuille-sur-Maine	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	1468	473	32	196
Beaufou	Communauté de Communes Vie et Boulogne	2801	24	1	2
Bellevigny	Communauté de Communes Vie et Boulogne	3907	2513	64	2647
Bouaye	Nantes Métropole	1404	1298	92	8019
Bouguenais	Nantes Métropole	3120	313	10	682
Brains	Nantes Métropole	1547	1547	100	2951
Château-Thébaud	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	1769	57	3	38
Chauché	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	4195	404	10	52
Chaumes-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	7766	5206	67	3542
Chauvé	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	4099	60	1	11
Cheix-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	836	836	100	1081
Corcoué-sur-Logne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	5072	5072	100	2880
Dompiere-sur-Yon	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	3388	1672	49	511
Essarts en Bocage	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	10077	1994	20	1230
Frossay	Communauté de communes Sud Estuaire	5955	3856	65	2976
Geneston	Grand Lieu Communauté	834	834	100	3562
GrandLandes	Communauté de Communes Vie et Boulogne	2039	755	37	41
La Chevrolière	Grand Lieu Communauté	3256	3256	100	5797
La Copechagnière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	988	187	19	28
La Ferrière	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	4714	8	0	
La Limouzinière	Grand Lieu Communauté	2961	2961	100	2402
La Marne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	1799	1799	100	1508
La Merlatière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	1509	1144	76	966
La Montagne	Nantes Métropole	363	14	4	6
La Planche	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	2449	2449	100	2589
Le Bignon	Grand Lieu Communauté	2791	2785	100	3851
Le Pellerin	Nantes Métropole	3106	1247	40	1773
Legé	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	6172	6172	100	4532
Les Brouzils	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	4175	104	2	2
Les Lucs-sur-Boulogne	Communauté de Communes Vie et Boulogne	5336	4084	77	2790
Les Sorinières	Nantes Métropole	1317	750	57	2834
L'Herbergement	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	1698	378	22	394
Machecoul-Saint-Même	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	8577	3222	38	1249
Montbert	Grand Lieu Communauté	2907	2905	100	3129
Montréverd	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	4883	4435	91	3542
Paulx	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	3602	743	21	251
Pont-Saint-Martin	Grand Lieu Communauté	2190	2190	100	6106
Port-Saint-Père	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	3280	3280	100	2974
Remouillé	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	2182	592	27	144
Rezé	Nantes Métropole	1566	181	12	1154
Rocheservière	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	2830	2830	100	3296
Rouans	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	3794	3794	100	2947
Saint-Aignan-Grandlieu	Nantes Métropole	1817	1773	98	4130
Saint-Colomban	Grand Lieu Communauté	3588	3588	100	3389
Saint-Denis-la-Chevasse	Communauté de Communes Vie et Boulogne	4003	3950	99	2288
Sainte-Pazanne	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	4190	4190	100	6955
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	2754	2418	88	972
Saint-Étienne-du-Bois	Communauté de Communes Vie et Boulogne	2964	1185	40	360
Saint-Hilaire-de-Chaléons	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	3529	3281	93	2225
Saint-Jean-de-Boiseau	Nantes Métropole	1150	52	5	8
Saint-Léger-les-Vignes	Nantes Métropole	678	678	100	1979
Saint-Lumine-de-Coutais	Grand Lieu Communauté	1779	1779	100	2260
Saint-Mars-de-Coutais	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	3468	3468	100	2586
Saint-Martin-des-Noyers	Communauté de communes Chantonay	4153	965	23	166
Saint-Père-en-Retz	Communauté de communes Sud Estuaire	6402	10	0,2	0
Saint-Philbert-de-Bouaine	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	5049	5049	100	3521
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Grand Lieu Communauté	9800	9800	100	9114
Saint-Viaud	Communauté de communes Sud Estuaire	3255	18	1	0
Touvois	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	3704	1984	54	337
Vertou	Nantes Métropole	3817	335	9	618
Vieillevigne	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	5214	4306	83	3671
Villeneuve-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	7443	714	10	83
Vue	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	1960	1960	100	1659
Total général		219 439	129 927	59	131 007

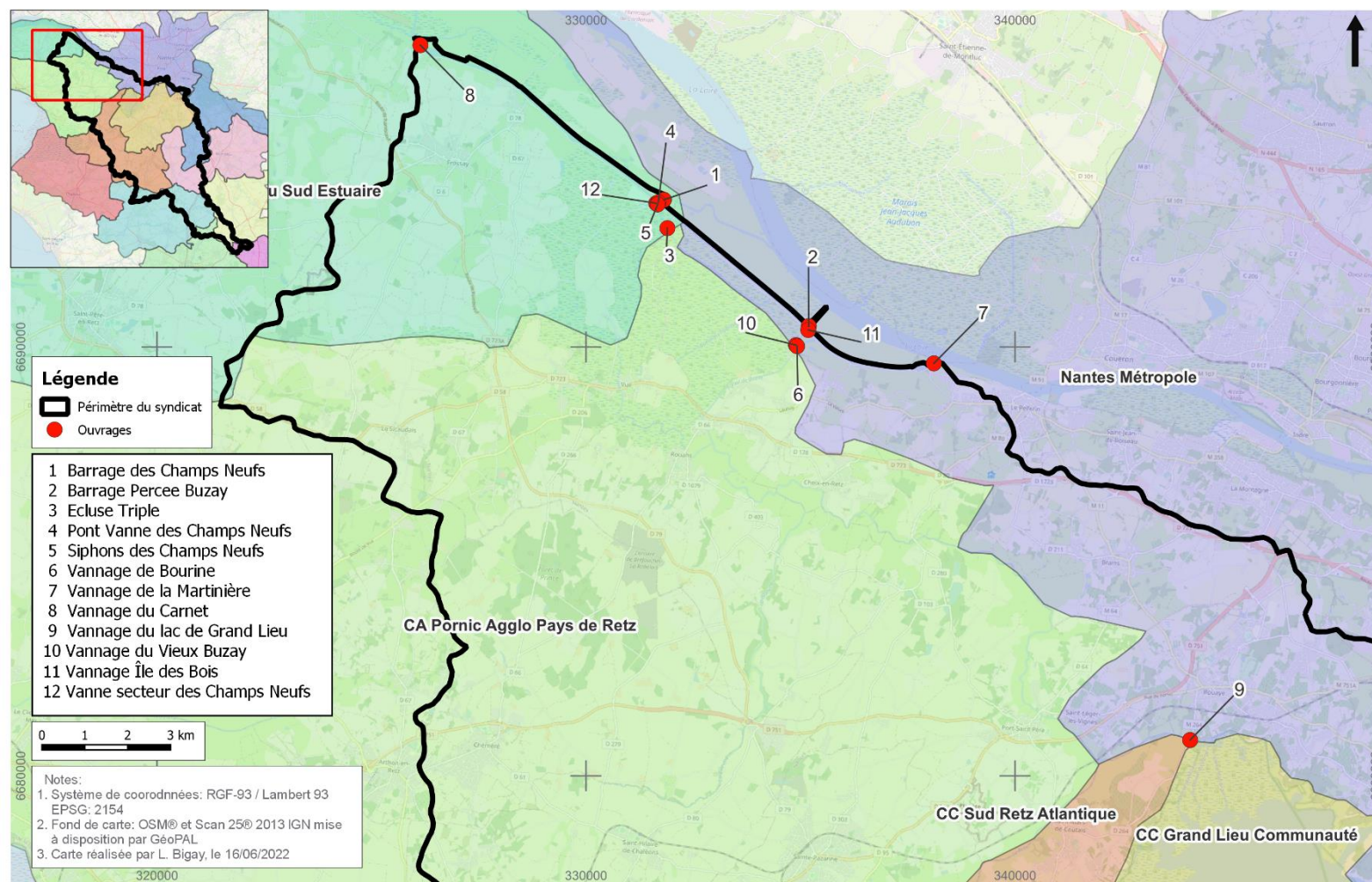
ANNEXE 5 : Critères superficie et population par communes pour la mission SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

		SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu		
Communes	EPCI	Surface commune dans SAGE en h ^a	% commune dans SAGE	Population (carroyage Filosofi 2017 dans SAGE GrandLieu)
Aigrefeuille-sur-Maine	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	470	32	191
Beaufou	Communauté de Communes Vie et Boulogne	1	0	0
Bellevigny	Communauté de Communes Vie et Boulogne	2537	65	2752
Bouaye	Nantes Métropole	1271	91	7955
Bouguenais	Nantes Métropole	1	0	1
Brains	Nantes Métropole	1	0	1
Château-Thébaud	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	56	3	37
Chauché	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentles Essarts	403	10	52
Chaumes-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Chauvé	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Cheix-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Corcoué-sur-Logne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	3401	67	2538
Dompierre-sur-Yon	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	1670	49	511
Essarts en Bocage	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentles Essarts	1990	20	1230
Frossay	Communauté de communes Sud Estuaire		0	
Geneston	Grand Lieu Communauté	832	100	3562
Grand'Landes	Communauté de Communes Vie et Boulogne	754	37	41
La Chevrolière	Grand Lieu Communauté	3249	100	5797
La Copechagnière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentles Essarts	187	19	28
La Ferrière	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	0	0	
La Limouzinière	Grand Lieu Communauté	952	32	1809
La Marne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique		0	
La Merlatière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentles Essarts	1141	76	966
La Montagne	Nantes Métropole		0	
La Planche	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	2444	100	2589
Le Bignon	Grand Lieu Communauté	2780	100	3851
Le Pellerin	Nantes Métropole		0	
Legé	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	6161	100	
Les Brouzils	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentles Essarts	103	2	2
Les Lucs-sur-Boulogne	Communauté de Communes Vie et Boulogne	4075	76	2790
Les Sorinières	Nantes Métropole	747	57	2814
L'Herbergement	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	375	22	384
Machecoul-Saint-Même	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	2	0	0
Montbert	Grand Lieu Communauté	2899	100	3129
Montréverd	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	4425	91	3542
Paulx	Communauté de communes Sud Retz Atlantique		0	
Pont-Saint-Martin	Grand Lieu Communauté	2185	100	6106
Port-Saint-Père	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Remouillé	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	588	27	144
Rezé	Nantes Métropole	186	12	1165
Rocheservière	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	2825	100	3296
Rouans	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Saint-Aignan-Grandlieu	Nantes Métropole	1781	98	4130
Saint-Colomban	Grand Lieu Communauté	3582	100	3389
Saint-Denis-la-Chevasse	Communauté de Communes Vie et Boulogne	3943	99	2288
Sainte-Pazanne	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Communauté de communes Sud Retz Atlantique		0	360
Saint-Étienne-du-Bois	Communauté de Communes Vie et Boulogne	1183	40	
Saint-Hilaire-de-Chaléons	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Saint-Jean-de-Boiseau	Nantes Métropole		0	
Saint-Léger-les-Vignes	Nantes Métropole	536	79	1201
Saint-Lumine-de-Coutais	Grand Lieu Communauté	1426	80	1986
Saint-Mars-de-Coutais	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	2043	59	868
Saint-Martin-des-Noyers	Communauté de communes Chantonnay	961	23	166
Saint-Père-en-Retz	Communauté de communes Sud Estuaire		0	
Saint-Philbert-de-Bouaine	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	5039	100	3521
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Grand Lieu Communauté	8933	91	8398
Saint-Viaud	Communauté de communes Sud Estuaire		0	
Touvois	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	955	26	185
Vertou	Nantes Métropole	333	9	613
Vieillevigne	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	4294	82	3671
Villeneuve-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Vue	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz		0	
Total général		83 720	38	88 059

ANNEXE 6 : Critères superficie et population par communes pour l'habilitation NATURA 2000

Communes	EPCI	Natura 2000		
		Surface commune dans NATURA 2000 en ha	% commune dans Natura 2000	Population (carroyage Filosofi 2017 dans N2000)
Aigrefeuille-sur-Maine	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	0	0	
Beaufou	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
Bellevigny	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
Bouaye	Nantes Métropole	125	9	94
Bouguenais	Nantes Métropole	0	0	
Brains	Nantes Métropole	0	0	
Château-Thébaud	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	0	0	
Chauché	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	0	0	
Chaumes-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Chauvé	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Cheix-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Corcoué-sur-Logne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Dompierre-sur-Yon	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	0	0	
Essarts en Bocage	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	0	0	
Frossay	Communauté de communes Sud Estuaire	0	0	
Geneston	Grand Lieu Communauté	0	0	
Grand'Landes	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
La Chevrolière	Grand Lieu Communauté	354	11	87
La Copechagnière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	0	0	
La Ferrière	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon	0	0	
La Limouzinière	Grand Lieu Communauté	0	0	
La Marne	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
La Merlatière	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	0	0	
La Montagne	Nantes Métropole	0	0	
La Planche	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	0	0	
Le Bignon	Grand Lieu Communauté	0	0	
Le Pellerin	Nantes Métropole	0	0	
Legé	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Les Brouzils	Communauté de communes Pays de Saint-Fulgentes Essarts	0	0	
Les Lucs-sur-Boulogne	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
Les Sorinières	Nantes Métropole	0	0	
L'Herbergement	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	0	0	
Machecoul-Saint-Même	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Montbert	Grand Lieu Communauté	0	0	
Montréverd	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	0	0	
Paulx	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Pont-Saint-Martin	Grand Lieu Communauté	38	2	13
Port-Saint-Père	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	36	1	6
Remouillé	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	0	0	
Rezé	Nantes Métropole	0	0	
Rocheservière	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	0	0	
Rouans	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Saint-Aignan-Grandlieu	Nantes Métropole	345	19	142
Saint-Colomban	Grand Lieu Communauté	0	0	
Saint-Denis-la-Chevasse	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
Sainte-Pazanne	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Saint-Étienne-du-Bois	Communauté de Communes Vie et Boulogne	0	0	
Saint-Hilaire-de-Chaléons	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Saint-Jean-de-Boiseau	Nantes Métropole	0	0	
Saint-Léger-les-Vignes	Nantes Métropole	43	6	9
Saint-Lumine-de-Coutais	Grand Lieu Communauté	574	32	16
Saint-Mars-de-Coutais	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	649	19	35
Saint-Martin-des-Noyers	Communauté de communes Chantonay	0	0	
Saint-Père-en-Retz	Communauté de communes Sud Estuaire	0	0	
Saint-Philbert-de-Bouaine	Communauté de Communes Terres de Montaigu Rocheservière	0	0	
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	Grand Lieu Communauté	4346	44	16
Saint-Viaud	Communauté de communes Sud Estuaire	0	0	
Touvois	Communauté de communes Sud Retz Atlantique	0	0	
Vertou	Nantes Métropole	0	0	
Vieillevigne	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	0	0	
Villeneuve-en-Retz	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Vue	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	0	0	
Total général		6 510	3	418

ANNEXE 7 : Carte de localisation des ouvrages hydrauliques



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-10

FINANCES

OBJET – Budget Principal : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-10

FINANCES

OBJET – Budget Principal : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du « Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement : 13 432 512.28 €

Excédent d'investissement : 1 587 033.47 €

Excédent global 2022 : 15 019 545.75 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-11

FINANCES

OBJET – Budget « Zones d'activités » : Vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-11

FINANCES

OBJET – Budget « Zones d’activités » : Vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil Communautaire le compte de gestion établi par madame la Trésorière au titre de l’année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l’avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget « Zones d’activités » :

Déficit de fonctionnement :	- 0.43 €
Déficit d’investissement :	- 2 343 403.46 €
Déficit global 2022 :	- 2 343 403.89 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-12

FINANCES

OBJET – Budget « Immobilier d'entreprises » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-12

FINANCES

OBJET – Budget « Immobilier d’entreprises » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l’année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l’avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Immobilier d’entreprises » :

Déficit de fonctionnement :	- 724.68 €
Excédent d’investissement :	517 096.32 €
Excédent global 2022 :	516 371.64 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n °23.05.2023-13

FINANCES

OBJET – Budget « Equipements aquatiques » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-13

FINANCES

OBJET – Budget « Equipements aquatiques » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Equipements aquatiques » :

Excédent de fonctionnement :	1 139.56 €
Excédent d'investissement :	313 807.18 €
Excédent global 2022 :	314 946.74 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°23.05.2023-14****FINANCES****OBJET – Budget « Espace culturel » : vote du compte de gestion 2022****Nombre de membres :**

↕ n exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °23.05.2023-14

FINANCES

OBJET – Budget « Espace culturel » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Espace culturel » :

Excédent de fonctionnement : 3 044.62 €

Excédent d'investissement : 631 581.99 €

Excédent global 2022 : 634 626.61 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-15

FINANCES

OBJET – Budget « Camping du Moulin » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↺ En exercice : 50
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 7
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-15

FINANCES

OBJET – Budget « Camping du Moulin » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Camping du Moulin »

Déficit de fonctionnement :	- 89.26 €
Excédent d'investissement :	25 181.72 €
Excédent global 2022 :	25 092.46 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-16

FINANCES

OBJET – Budget « Transports et Mobilité » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-16

FINANCES

OBJET – Budget « Transports et Mobilité » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Transports et Mobilité » :

Excédent de fonctionnement :	18 958.33 €
Excédent d'investissement :	282.08 €
Excédent global 2022 :	19 240.41 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°23.05.2023-17****FINANCES****OBJET – Budget « Déchets ménagers et assimilés » : vote du compte de gestion 2022****Nombre de membres :**

↗ n exercice : 50
↗ Présents : 42
↗ Représentés : 7
↗ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °23.05.2023-17

FINANCES

OBJET – Budget « Déchets ménagers et assimilés » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Déchets ménagers et assimilés »

Excédent de fonctionnement : 1 033 670.82 €

Excédent d'investissement : 354 212.35 €

Excédent global 2022 : 1 387 883.17 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-18

FINANCES

OBJET – Budget « SPANC » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-18

FINANCES

OBJET – Budget « SPANC » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « SPANC » :

Excédent de fonctionnement :	129 051.43 €
Déficit d'investissement :	- 4 336.28 €
Excédent global 2022 :	124 715.15 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-19

FINANCES

OBJET – Budget « Assainissement collectif DSP » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-19

FINANCES

OBJET – Budget « Assainissement collectif DSP » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Assainissement collectif DSP »

Excédent de fonctionnement : 1 449 407.34 €

Excédent d'investissement : 877 329.99 €

Excédent global 2022 : 2 326 737.33 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-20

FINANCES

OBJET – Budget « Assainissement collectif Régie » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

↺ En exercice : 50
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 7
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-20

FINANCES

OBJET – Budget « Assainissement collectif Régie » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Assainissement collectif Régie »

Excédent de fonctionnement : 33 247.98 €

Excédent d'investissement : 1 590 413.18 €

Excédent global 2022 : 1 623 661.16 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-21

FINANCES

OBJET – Budget « Adduction en eau potable » : vote du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------



Délibération n °23.05.2023-21

FINANCES

OBJET – Budget « Adduction en eau potable » : vote du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est présenté au Conseil communautaire le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et suivants,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget « Adduction en eau potable »

Excédent de fonctionnement : 2 629 393.45 €

Excédent d'investissement : 1 320 899.74 €

Excédent global 2022 : 3 950 293.19 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-46

FINANCES

OBJET – Autorisation de programmation et d'engagement : bilan annuel 2022 et actualisation

Nombre de membres :

↔ En exercice : 50
↔ Présents : 42
↔ Représentés : 7
↔ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-46

FINANCES

OBJET – Autorisation de programmation et d’engagement : bilan annuel 2022 et actualisation

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d’une année sur l’autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d’engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l’annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d’investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d’engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d’améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l’exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil communautaire lors de l’adoption du budget de l’exercice ou des décisions modificatives : la délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les CP non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d’exécution des AP/CP. Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l’objet d’une délibération.

En début d’exercice budgétaire, les dépenses d’investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu’au vote du budget.

Le bilan présenté est le suivant :

- Autorisation de programme Equipement Aquatique (AP17.01) :
Solde de l’AP inscrit en CP 2023 pour 296 565 € - Clôture probable de l’AP/CP en 2024.
- Autorisation de programme Maison de l’économie et du numérique (AP18.01) :
Solde de l’AP inscrit en CP 2023 pour 17 421 € - Clôture probable de l’AP/CP en 2024.
- Autorisation de programme Siège communautaire (AP18.02) :
Le solde des Crédits de paiement s’établit à 662 000 € fin 2022. Seuls 40 000 € ont été inscrits en CP 2023 permettant d’assurer la couverture des besoins de financement pour solder l’opération - Clôture probable de l’AP/CP en 2024
- Autorisation de programme Schéma Vélo (AP 18.03) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 à 2025 est nécessaire dans le respect de l’autorisation de programme globale votée soit :
 - CP 2023 = 1 700 000 €
 - CP 2024 = 1 193 879 €
 - CP 2025 = 856 737 €
- Autorisation de programme Schéma Directeur Eaux Pluviales (AP 20.01) :
Une augmentation de l’opération de 48 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 à 2025 sont nécessaires soit :
 - CP 2023 = 120 000 €
 - CP 2024 = 260 000 €
 - CP 2025 = 28 000 €

- Autorisations de programme Schéma Directeur Assainissement (AP 20.02 et AP 20.03) :
La fusion des budgets assainissement collectif en Régie et assainissement collectif en DSP implique la fusion des deux autorisations de programme correspondant aux Schémas directeurs envisagés.
Une augmentation de l'opération de 170 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 à 2025 sont nécessaires soit :
 - CP 2023 = 100 000 €
 - CP 2024 = 350 000 €
 - CP 2025 = 120 000 €

- Autorisation de programme STEP Remouillé (AP 20.04) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 et 2024 est nécessaire soit :
 - CP 2023 = 120 000 €
 - CP 2024 = 255 303 €

- Autorisation de programme STEP Boussay (AP 22.02) :
Aucune modification ou actualisation n'est nécessaire.

- Autorisation de programme Fief des Pommiers (Assainissement) (AP 22.04) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 et 2024 est nécessaire soit :
 - CP 2023 = 1 272 000 €
 - CP 2024 = 1 282 000 €

- Autorisation de programme Fief des Pommiers (Eau potable) (AP 22.03) :
Une augmentation de l'opération de 15 000 € et une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 et 2024 sont nécessaires soit :
 - CP 2023 = 367 000 €
 - CP 2024 = 0 €Clôture probable de l'AP/CP en 2024.

- Autorisation d'engagement Saison culturelle (AE 21.01) :
Aucune modification ou actualisation n'est nécessaire.

- Autorisation d'engagement Distribution des bacs jaunes (AE 22.01) :
Une modification des Crédits de paiement pour les années 2023 et 2024 est nécessaire soit :
 - CP 2023 = 375 000 €
 - CP 2024 = 0 €Clôture probable de l'AE/CP en 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017, votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour la requalification de la déchèterie de Remouillé, et le Centre aquatique d'Aigrefeuille sur Maine,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2018, pour le Siège communautaire, la Maison de l'économie, le Schéma vélo, et la saison culturelle,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2019 approuvant le bilan des autorisations de programme 2018 et les actualisations, et notamment l'annulation de l'AP 17.03 « Pont transbordeur de Gorges »,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'actualisation des autorisations des programmes,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2020 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2020, pour le Schéma directeur eaux pluviales, schéma directeur assainissement collectif (régie), schéma directeur assainissement collectif (DSP), la STEP sur la commune de Remouillé, et la saison culturelle,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant le bilan des autorisations de programme 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2022 approuvant le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2021 et les actualisations,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 votant l'autorisation d'engagement relative à la distribution des bacs de collecte des emballages, au titre de l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation d'engagement 21.01 « Saison culturelle »,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 approuvant la création des autorisations de programme au titre de l'exercice 2022 pour la STEP de Boussay, le Fief des Pommiers (volet alimentation en eau potable), et le Fief des Pommiers (volet assainissement collectif),

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le bilan des autorisations de programme et d'engagements de l'année 2022 et les actualisations comme suit :

N° AP	Libellé	Budget	Montant actualisé de l'AP	2023	2024	2025
				CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 17.01	Equipement Aquatique Aigrefeuille/Maine	Espace aquatique	11 320 000 €	296 565 €	0 €	0 €
AP 18.01	Maison de l'Economie et du numérique	Immo d'entreprise	1 808 000 €	17 421 €	0 €	0 €
AP 18.02	Siège communautaire	Principal	5 540 000 €	40 000 €	0 €	0 €
AP 18.03	Schéma vélo	Principal	4 288 000 €	1 700 000 €	1 193 879 €	856 737 €
AP 20.01	Schéma directeur Eaux pluviales	Principal	408 000 €	120 000 €	260 000 €	28 000 €
AP 20.02	Schéma directeur assainissement	Assainissement collectif	570 000 €	100 000 €	350 000 €	120 000 €
AP 20.04	STEP Remouillé	Assainissement collectif	1 700 000 €	120 000 €	255 303 €	0 €
AP 22.01	STEP Boussay	Assainissement collectif	1 700 000 €	120 000 €	1 240 000 €	340 000 €
AP 22.04	Fief des Pommiers Assainissement	Assainissement collectif	2 554 000 €	1 272 000 €	1 282 000 €	0 €
AP 22.03	Fief des Pommiers AEP	Eau potable	367 000 €	367 000 €	0 €	0 €
AE 22.01	Distribution bacs jaunes	Déchets ménagers	367 000 €	375 000 €	0 €	0 €
AE 21.01	Saison Culturelle	Espace culturel	765 000 €	255 000 €	255 000 €	255 000 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDélibération n°23.05.2023-47

FINANCES

OBJET – Autorisation de programmation 17.04 - « Belvédère de Château-Thébaud » : Clôture 2023

Nombre de membres :

↺ En exercice : 50
↺ Présents : 42
↺ Représentés : 7
↺ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n°23.05.2023-47**FINANCES****OBJET – Autorisation de programmation 17.04 - « Belvédère de Château-Thébaud » : Clôture 2023****Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances****EXPOSE DES MOTIFS**

Une autorisation de programme (AP/CP) a été ouverte par le Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 (Délibération n°26.09.2017-21) pour suivre les crédits de paiement de l'opération « Belvédère de Château-Thébaud » pour un montant de 637 587.80 €. Ce montant global a été actualisé à hauteur de 884 400 € et les crédits de paiement ont été modifiés en septembre 2019.

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2021, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 896 000.42 € et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

	AP initiale	AP clôturée	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Belvédère Château-Thébaud	884 400,00 €	896 000,42 €	7 373,25 €	60 073,64 €	62 765,10 €	678 877,42 €	86 911,01 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 votant les autorisations de programme, au titre de l'année 2017, pour le Pont transbordeur de Gorges, et le Belvédère de Château-Thébaud,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant l'évolution de l'enveloppe globale du projet du porte-vue de Château-Thébaud, soit un montant global de l'opération au montant de 884 400 €,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Belvédère de Château-Thébaud » arrêtée au montant de 896 000.42 €.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°23.05.2023-48****FINANCES****OBJET – Autorisation de programmation : Création 2023****Nombre de membres :**

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n°23.05.2023-48**FINANCES****OBJET – Autorisation de programmation : Création 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non dépensé.

La procédure des autorisations de programme et/ou d'engagement et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel, et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et/ou des dépenses de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et ou de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme ou d'engagement sont votées par le conseil communautaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil communautaire, au regard des enjeux de la programmation pluriannuelle des investissements intercommunaux et des dépenses de fonctionnement, d'inscrire, dans le cadre juridique et comptable une autorisation de programme codifiée aux articles L. 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'opération suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 23.01	Quartier des Fleurs à Gorges (Assainissement)	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 avril 2023,

CONSIDERANT l'intérêt d'inscrire sur le budget annexe « Assainissement collectif » les crédits en dépenses correspondant à l'opération « Quartier des Fleurs à Gorges », de manière pluriannuelle sur les exercices 2023 à 2025, pour faire correspondre ces crédits avec le calendrier de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la création de l'autorisation de programme relative au financement des travaux de l'opération « Quartier des Fleurs à Gorges », au titre de l'exercice 2023.

FIXE l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 23.01	Quartier des Fleurs à Gorges (Assainissement)	850 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €

DIT que cette autorisation de programme sera inscrite au budget annexe « Assainissement collectif ».

DIT que les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement.

PRECISE qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par M. le Président jusqu'au vote du budget.

DIT que toutes modifications (révision, annulation, clôture) feront l'objet d'une délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°23.05.2023-50

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 42
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n°23.05.2023-50**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Rapporteur : Monsieur Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut, à compter du 1^{er} juin 2023, consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (ci-annexée).

Les modalités de désignation de ce référent sont régies par les articles R1111-1-A et suivants du code précité. Il est notamment prévu que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, et selon des modalités arrêtées par la collectivité.

Afin d'accompagner les collectivités qui, pour un grand nombre d'entre elles, ont fait part de leur difficulté à identifier des personnes répondant aux critères fixés, l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) a proposé une liste de référents, ainsi que des modalités de saisine simplifiées : à la demande d'un ou plusieurs élus communautaires, adressée à la Direction Générale de CSMA, saisine du service juridique de l'AMF 44, qui se chargera d'affecter un référent parmi la liste ci-annexée (le choix d'un référent en particulier pouvant être fait par la collectivité demandeuse). L'avis sera rendu et transmis à l'élu à l'origine de la saisine dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la désignation des référents référencés dans la liste ci-annexée et transmise par l'AMF44 (liste arrêtée à date, qui pourra évoluer sans remettre en cause la présente délibération), ainsi que leurs modalités de saisine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et suivants et R.1111-1-A et suivants,

VU la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT la liste des référents ainsi que la charte de l'élu local ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues à destination des élus les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution.

PRECISE que cette désignation prendra effet au 1^{er} juin 2023, pour la durée du mandat des élus communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

FIXE les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen

- A la demande d'un ou plusieurs élus communautaires adressée à la Direction Générale, la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter le référent fléché par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité et éventuellement l' élu (ou les élus) à l'origine de la saisine.
- Le référent transmet un avis par tous moyens appropriés à la collectivité ainsi qu'à l' élu (ou aux élus), dans un délai raisonnable.
- La collectivité rémunère directement le référent dans les conditions ci-dessous exposées.

FIXE l'indemnisation, qui prend la forme de vacations, du référent saisi pour l'étude d'un dossier à 80€.

PRECISE que la présente délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (notamment la liste ci-annexée et ses éventuelles évolutions) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus intéressés.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 23 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°23.05.2023-51

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Climat et transition énergétique » et « Jeunesse - intergénération »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 42
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 49

Date de la convocation :

17 mai 2023

Secrétaire de séance :

M. François GUILLOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Espace Bellevue - salle Villa à GETIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR qui a donné procuration à Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL
---------------------------	-----------------------

Délibération n °23.05.2023-51

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Climat et transition énergétique » et « Jeunesse - intergénération »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre de la commission intercommunale « Climat et transition énergétique ».

De plus, la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine souhaite procéder à une modification de ses délégués dans la commission « Jeunesse – intergénération ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions « Climat et transition énergétique » et « Jeunesse – intergénération ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, et 7 février 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de M. Frédéric LHOSTIS de son mandat d'élu municipal de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, ex-membre de la commission intercommunale « Climat et transition énergétique »,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement au sein de la commission précitée,

Considérant le souhait de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine de procéder à une modification de ses délégués dans la commission intercommunale « Jeunesse - intergénération »,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits que les membres communaux ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communaux pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communal :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Climat et transition énergétique »**, comme suit :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- Titulaire : M. Daniel MENGUY (en lieu et place de Frédéric LHOSTIS)
- Suppléant : pas de suppléant (en lieu et place de Daniel MENGUY)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- Titulaire : Mme Patricia MANGAUD (en lieu et place de Françoise ABELARD)
- Suppléant : Catherine LEROY (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communale.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAINE
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAINE
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAINE	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAINE
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAINE	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAINE
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosene CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDAUD	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François MORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACÉ	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Christian MAILLARD	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE